



Retrait d'une somme excessive sur caution

Par **margarita85**, le **13/07/2010** à **13:21**

Bonjour,

j'ai récemment rendu mon appartement : l'état des lieux a été effectué, faisant ressortir des dégâts sommaires (la cuvette de toilettes et le flexible de la douche à changer). Ainsi le propriétaire ne m'a pas rendu directement la caution, je viens de la recevoir aujourd'hui : cependant il a retenu un "forfait" de 50€ pour les réparations évoquées précédemment. Je trouve cette somme assez excessive compte tenu de la nature des "réparations" : existe-t'il une loi me permettant d'exiger une facture détaillée concernant ce prélèvement ?

Par avance merci de votre réponse,

Cordialement.

Par **chris_idv**, le **13/07/2010** à **15:10**

Bonjour,

Tout d'abord il ne s'agit pas de la caution, mais du dépôt de garantie.

Oui vous pouvez demander copies des factures correspondantes, mais il aurait été plus judicieux de changer ces éléments détériorés par vous même !

Je pense que vous confondez la lunette des toilettes (la partie mobile) et la cuvette des

toilettes (la partie en céramique qui coute bien plus de 50€ à changer)

Entre nous pour 50€ le bailleur ne me semble pas déraisonnable s'il s'agit effectivement de changer un flexible de douche et la lunette des toilettes ...

Si le bailleur était vraiment féroce avec vous il appellerait un plombier pour ces remplacements et le déplacement vous coûterait à lui seul bien plus de 50€ !!!

Le bailleur vous montrerait alors une facture du plombier en bonne et due forme du genre:

- o déplacement 60€ (classique)
- o fourniture d'un flexible de douche 20€
- o fourniture d'une lunette de WC disons 30€
- o petites fournitures (joint de flexible, écrous etc...) 5 €
- o 20mn de main d'oeuvre à 60€de l'heure, soit 20 €
- o TVA

... disons au final 150€, qu'il prélèverait sur votre dépôt de garantie sans que vous ne puissiez rien dire puisqu'il aurait la facture correspondante.

Cordialement,